



PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Par convocations individuelles du 17 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis, le Samedi 21 mars 2026 à 10h00 en session ordinaire, en mairie.

Installation des conseillers municipaux :

Monsieur Franck GONZALES, maire ouvre la séance de l'assemblée en donnant lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 :

Inscrits : 793 Votants : 568 Blancs : 10 Nuls : 9 Exprimés : 549

- Liste Mme SROUSSI Evelyne « Charmeil l'avenir qui nous unit » 274 voix soit 49,91 %
- Liste M GONZALES Franck « Toujours Charmeil » 275 voix soit 50,09 %

Ont été élus

- 1 – Monsieur Franck GONZALES.
- 2 – Madame Mireille THERRIAUD
- 3 – Monsieur Jean-Paul DAPP
- 4 – Madame Julie DENAVE
- 5 – Monsieur Charles Etienne ROY
- 6 – Madame Annick GARDEUR
- 7 – Monsieur Kevin DELON
- 8 – Madame Brigitte FLANDIN
- 9 – Monsieur Cyrille FOURNIER
- 10 – Madame Sandrine BIGAT
- 11 – Monsieur Jean-Michel SAINT ANDRE
- 12 – Madame Chantal MELIS
- 13 – Madame Evelyne SROUSSI
- 14 – Monsieur Thierry DURAND
- 15 – Madame Christina LE ROY

sont déclarés installés dans leurs fonctions

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Brigitte FLANDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présidence de l'assemblée :

Monsieur Jean Paul DAPP doyen des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme BIGAT Sandrine, M Jean-Paul DAPP, M Kevin DELON, Mme Julie DENAVE, M Thierry DURAND, Mme Brigitte FLANDIN, M Cyrille FOURNIER, Mme Annick GARDEUR, M Franck GONZALES, Mme Christina LE ROY, Mme Chantal MELIS, M Charles Etienne ROY, M Jean-Michel SAINT ANDRÉ, Mme Evelyne SROUSSI, Mme Mireille THERRIAUD.

Absent excusé :

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2026

Monsieur Jean Paul DAPP, président de séance, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 transmis aux membres du conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé par 12 voix Pour et 3 Abstention.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs M Kevin DELON
Mme Christina LE ROY

2) ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean Paul DAPP a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidatures :

M Franck GONZALES
Mme Evelyne SROUSSI

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de bulletins dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité requise :	8

Monsieur Franck GONZALES ayant obtenu 11 voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M Jean Paul DAPP lui remet l'écharpe de Maire.

Monsieur GONZALES, nouvellement élu Maire, remercie l'assemblée pour sa confiance et souhaite un engagement constructif de chacun pour faire avancer la commune.

3) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur GONZALES indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il est donc proposé de maintenir le nombre d'adjoints à Trois.

Délibération n°1

OBJET : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS.
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création de trois (3) postes d'adjoints au maire de la commune.

4) ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur GONZALES, indique qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Candidature liste adjoints :

- Liste 1 : Mme THERRIAUD, M DAPP, Mme DENAVE
- Liste 2 : Mme SROUSSI, M DURAND, Mme LE ROY

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de bulletins dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité requise :	8

Ont obtenu :

- Liste 1 : Mme THERRIAUD, M DAPP, Mme DENAVE – 11 voix

- Liste 2 : Mme SROUSSI, M DURAND, Mme LE ROY – 3 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} Adjointe Mme Mireille THERRIAUD
- 2^{ème} Adjoint M Jean Paul DAPP
- 3^{ème} Adjointe Mme Julie DENAVE

Les nouveaux adjoints prennent la parole pour remercier l'assemblée et rappeler leur profond engagement dans leurs nouvelles fonctions.

5) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités locales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

M GONZALES donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est signé par chacun des membres du conseil.

6) INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Délibération n°2

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constatant l'élection des trois adjoints,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est, de droit et sans débat, fixée à un taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cf annexe 1

Annexe 1

COMMUNE DE CHARMEIL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe délibération n°2 du 21 mars 2026

Population authentifiée avant le renouvellement du Conseil Municipal : 959

Enveloppe indemnitaire maximale autorisée :

- Maire 44,30%

- Adjoints $11,77\% \times 4 = 47,08\%$

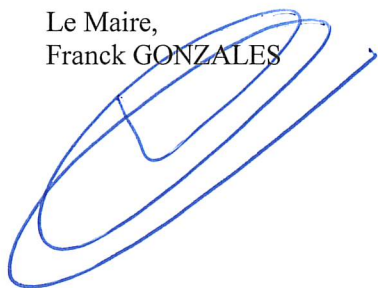
Total = 91,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités attribuées au 21 mars 2026 :

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
Maire	M Franck GONZALES	44,30%	1 820,96 €
1° Adjoint	Mme Mireille THERRIAUD	11,77%	483,81 €
2° Adjoint	M Jean-Paul DAPP	11,77%	483,81 €
3° Adjoint	Mme Julie DENAVE	11,77%	483,81 €
	TOTAUX	79,61%	3 272,39 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.

Le Maire,
Franck GONZALES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Brigitte FLANDIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

